

## Fiche 1 : Pourquoi la loi ?

Chaque année, la consommation de tabac entraîne 66 000 décès et le tabagisme passif provoque 5 000 morts. Face à ce constat, le Gouvernement a annoncé le 8 novembre 2006 sa décision d'interdire le tabac dans les lieux affectés à usage collectif.

### 1- Historique de la loi

L'évolution des mentalités précède la loi :

- **Jusqu'en 1950**, le grand public ne croit pas à la toxicité du tabac. Mais en 1953 l'alerte est donnée dans la presse : Paris-Match publie un article de Raymond Cartier titré : « Une bombe venue d'Amérique : chaque cigarette coûte une demi-heure de vie ! ». En réaction à l'inquiétude naissante, la Seita (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, société publique contrôlant la commercialisation du tabac) crée le Groupe d'étude sur la fumée du tabac, sous l'égide de l'Institut d'hygiène (prédécesseur de l'Inserm).
- **En 1958**, des chercheurs établissent une « corrélation certaine » entre cancer du poumon et cigarette. Mais le ministère de la Santé et la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ne semblent pas exprimer de craintes à ce sujet.
- **En 1970**, l'Organisation mondiale de la santé qualifie la cigarette « d'instrument de mort ». Un début de mobilisation s'ensuit. André Dufour de l'Académie de médecine écrit que « *la cigarette est pour une femme enceinte une arme pointée vers son enfant* ». On dénonce aussi le rôle du service militaire, au cours duquel des cigarettes sont vendues à bas prix aux jeunes recrues. Mais ce n'est qu'en **1972** que la Cnam érige la lutte contre les toxicomanies (tabac, alcool et autres drogues) parmi les priorités de son action éducative. Et, en 1973, le directeur général de la Santé de l'époque écrit : « *Jusqu'à présent, le ministère de la Santé n'a jamais procédé à une information du public, il n'a pas pris position sur les multiples dangers du tabac. Son action s'est exercée par des interventions auprès du ministère de l'Économie et des Finances. Les résultats ont été négatifs.* »
- **En 1975**, un des tout premiers sondages de la Sofres sur le tabagisme montre que 85% des Français se disent informés sur les risques. **En 1976, la loi Veil précise qu'il est désormais interdit de fumer dans un grand nombre de lieux publics, en particulier ceux accueillant des jeunes.**
- **La période 1981-1987** est marquée par l'échec relatif des campagnes d'opinion qui parviennent à modifier l'image du fumeur mais n'arrivent pas à enrayer la hausse de la consommation. Le journal *Le Monde* constate en 1987 : « *Ce n'est plus au service militaire mais sur les bancs des collèges que les enfants apprennent à fumer, les filles autant que les garçons.* »
- **En 1991, la promulgation de la loi Évin** affirme la nécessité de protéger les non-fumeurs, notamment en n'autorisant le tabac que dans des endroits bien définis. En ce qui concerne le milieu scolaire, cette loi prévoit l'interdiction de fumer dans les écoles, les collèges, les lycées, publics ou privés, ainsi que dans les universités et lieux d'enseignement professionnel. Les lieux fréquentés par les élèves, même lorsqu'ils sont découverts, sont non-fumeurs (les textes interdisent donc à un chef d'établissement d'autoriser des élèves ou des professeurs à fumer pendant les cours ou dans la cour de récréation). Des salles fumeurs, distinctes des locaux d'enseignement et des salles réservées aux professeurs, peuvent être mises à disposition du personnel. Dans les lycées (lorsque les locaux sont distincts des collèges), dans les établissements supérieurs et de formation professionnelle, des salles spécifiques peuvent être mises à disposition des fumeurs mais elles ne sont accessibles qu'aux élèves de plus de 16 ans. La loi Évin a été appliquée de façon incomplète.
- **En juillet 2003**, une loi est votée qui interdit la vente du tabac aux mineurs de moins de 16 ans. Cette loi comprend aussi tout un ensemble de mesures visant à lutter contre le tabagisme des jeunes : interdiction de faire de la publicité en faveur du papier à cigarettes et obligation pour les écoles d'informer les jeunes sur les méfaits du tabagisme.
- **Entre 2003 et 2004**, l'augmentation de 42 % du prix du tabac entraîne une baisse des ventes de 32 % sur la même période. Cependant, devant les manifestations des buralistes, le gouvernement signe un armistice fiscal jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Néanmoins, la stagnation des ventes en 2005

et la reprise de la consommation en 2006 montrent la nécessité de répéter régulièrement les augmentations de prix de tous les produits du tabac.

- **15 novembre 2006** : publication du décret qui fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Le décret entrera en vigueur en deux temps :
- **1<sup>er</sup> février 2007** : interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.
- **À partir de janvier 2008**, interdiction de fumer dans les débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques, avec, cependant, la possibilité d'aménager un emplacement fumeurs.

Source : INPES

Vous pouvez télécharger les textes de référence sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) :

- la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 dite « loi Veil » ;
- la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 dite « loi Évin » ;
- le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 définit les limites du droit de fumer dans certains lieux publics et les sanctions encourues par les fumeurs et exploitants. Il est intégré dans le Code de la santé publique
- Code de la santé publique : article L.3511-7 (codification loi Évin) , articles R.3511-1 à R.3511-13 / articles R.3512-1 à R.3512-2 (codification du décret de 1992) et articles R355-28-1 à R355-28-13.

## 2- Évolution épidémiologique

Un dispositif est mis en place par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) afin d'observer les usages en population adulte (le « Baromètre santé », sous la responsabilité scientifique de l'Inpes) et en population scolaire ESPAD (European School Survey Project on Alcohol and other Drugs, en collaboration avec l'Inserm). Ce dispositif est complété par l'enquête nationale ESCAPAD (enquête sur la santé et les comportements lors de l'appel de préparation à la défense) ainsi que par des enquêtes ponctuelles menées par l'OFDT et mandatées par le MENESR, la MILDT et le ministère de la Santé sur l'usage du tabac dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, la France participe à l'enquête périodique (quadriennale) menée par l'OMS, HBSC (Health Behaviour in School-Aged Children) qui permet de recueillir des données sur la consommation de tabac des adolescents âgés respectivement de 11, 13 et 15 ans.

L'analyse des résultats de ces enquêtes permet de mesurer les évolutions et les tendances de l'usage tabagique des jeunes.

### a- Évolution 1999-2003

L'analyse des résultats des enquêtes menées par l'INSERM en 1993 et dans le cadre de l'ESPAD en 1999 et 2003 montre :

- une hausse de l'expérimentation comme de l'usage quotidien du tabac, observée entre 1993 et 1999, suivie par une diminution entre 1999 et 2003 ;
- en l'espace de 10 ans, la diminution du tabagisme quotidien parmi les élèves de moins de 15 ans, en particulier chez les filles, mais une progression au sein des 16-17 ans en particulier pour les garçons ; la tendance récente est à la baisse.

Source : OFDT lettre Tendances N°35, mars 2004

### b- Évolution 2000-2005

Les résultats de l'enquête nationale ESCAPAD menée en 2005 auprès de 29 393 jeunes métropolitains âgés de 17 ans au moment de l'enquête permettent de décrire des évolutions sur cinq ans de l'usage du tabac.

- Suite aux trois augmentations du prix du tabac entre 2003 et 2004, près d'un tiers des 6252 fumeurs quotidiens depuis au moins deux ans dit avoir diminué sa consommation quotidienne ; près d'un cinquième a seulement tenté de le faire et enfin un tiers a échoué dans son entreprise d'arrêt.
- Ce constat doit cependant être nuancé par le fait qu'un peu moins de deux fumeurs quotidiens sur dix affirment n'avoir rien changé à leurs habitudes de consommation, tandis qu'une large majorité les a adaptées dans un sens ne permettant pas d'escompter de gain en termes sanitaires.
- Comme en 2003, près de 5 % des jeunes de 17 ans disent être d'anciens fumeurs (c'est un peu plus souvent le cas des filles : 6 % contre 4 %). Toutefois, moins de la moitié (40 %) d'entre eux disent avoir arrêté de fumer à cause de la hausse des prix du tabac (c'est un peu plus souvent le cas des filles : 42 % vs 36 %).
- La baisse de la proportion de fumeurs quotidiens (de 37,6 % en 2003 à 32,9 % en 2005) semble davantage due à un recul de l'entrée dans la consommation qu'à des arrêts.

Source : OFDT lettre Tendances N°49, septembre 2006

### **c- Évolution 2002-2006**

Les deux vagues d'enquêtes menées par l'OFDT en 2002 et en 2006 ont permis de dresser un état des lieux complet :

- sur les règles et usages en matière de consommation de tabac dans l'ensemble du système éducatif français en 2002,
  - puis d'étudier les évolutions, uniquement dans les lycées, entre 2002 et 2006 (Ces deux enquêtes ont été mandatées par le MENESR, la MILDT et le ministère de la Santé).
- Parallèlement au renforcement des règles prohibant le tabac dans l'enceinte des lycées, la prévalence tabagique des lycéens a fortement diminué entre 2002 et 2006. Dans les échantillons respectifs de 2002 et de 2006, la part des fumeurs réguliers (au moins une cigarette par jour) est passée de 32 % à 24 % de l'ensemble des élèves. Cette tendance nationale est connue (Beck 2006, Wilquin 2006) et a été judicieusement rapportée aux trois augmentations des prix du tabac en 2003 et au début de 2004.
  - Il apparaît que les effets combinés des récentes interdictions de fumer et des baisses de prévalence entraîneraient une diminution du nombre d'élèves fumant dans l'enceinte des lycées qui pourrait être estimée à 48%.
  - Dans les 40 % de lycées désignés par la majorité de leurs élèves fumeurs comme des établissements à l'intérieur desquels on ne fume « jamais », le pourcentage de fumeurs réguliers est de 20 % vs 24 % pour l'ensemble.
  - Les prévalences du tabagisme régulier selon les filières (générales ou technologiques et professionnelles) varient encore du simple au double (14 % vs 31 %), malgré l'ensemble des évolutions à la baisse.

Source : OFDT lettre Tendances N°51, novembre 2006

Ces trois lettres d'information sont téléchargeables sur le site de l'OFDT [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr), dans la rubrique « Nos publications » en cliquant sur « lettre Tendances » :

- N°51, novembre 2006 : *Tabac et lycées : principales évolutions 2002-2006* : [www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend51.html](http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend51.html)
- N°49, septembre 2006 : *Les drogues à 17 ans - Évolutions, contextes d'usages et prises de risque* : [www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend49.html](http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend49.html)
- N°35, mars 2004 : *Les substances psychoactives chez les collégiens et lycéens : consommations en 2003 et évolutions depuis dix ans* : [www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend35.html](http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend35.html)

### **d- Quelques résultats de l'enquête HBSC de 2002**

En France, près du tiers (32,7 %) des élèves de 15 ans se déclarent fumeurs de tabac au moment de l'enquête ; 19,6 % de la population totale sont fumeurs quotidiens (soit 60,1 % des fumeurs). Si les consommations de tabac des filles sont plus fréquentes, les différences entre les sexes ne sont pas

significatives (extrait de :Godeau E. et al., *Consommation de cannabis, tabac et alcool chez les élèves de quinze ans en France - Résultats de l'enquête internationale Health Behaviour in School-Aged Children (HBSC) / OMS*, Courrier des addictions, 2004, 6, 3, p.117-120).

Pour l'ensemble des pays interrogés, la proportion de jeunes ayant déjà fumé augmente fortement avec l'âge (15 % à 11 ans, 40 % à 13 ans et 62 % pour les 15 ans). Les différences par sexe apparaissent également, les filles ayant plus fréquemment expérimenté la cigarette que les garçons de 13 et 15 ans (pas de différence à 11 ans). 16 % des jeunes déclarent fumer au moment de l'enquête : 5 % moins d'une fois par semaine et 11 % au moins une fois par semaine. Parmi ces derniers, 7 % fument tous les jours.

Les jeunes français se situent dans la moyenne ou en dessous de la moyenne pour la proportion d'expérimentateur à 11, 13 ou 15 ans ; la position de la France est plus variable pour la proportion de fumeurs quotidiens (dans la moyenne pour les 11 ans ; moyenne basse pour les 13 ans et moyenne haute pour les 15 ans).

Source : OFDT

Pour en savoir plus sur cette enquête, vous pouvez vous connecter sur le site [www.hbsc.org](http://www.hbsc.org)

**Remarque** : sur le site de l'INSERM, le dossier « Expertise collective Inserm » intitulé « *Tabagisme. Prise en charge chez les étudiants* » consacre un chapitre sur l'épidémiologie du tabac et fournit des données nationales et internationales sur la consommation de tabac chez les adolescents. Il fournit, par ailleurs, des données sur la dépendance tabagique et l'évolution du tabagisme ainsi que la liste des facteurs de risque et des facteurs de protection du tabagisme pendant la jeunesse.

Ce chapitre est téléchargeable à l'adresse suivante :

[ist.inserm.fr/basisrapports/tabac/BTabac\\_chap1.htm](http://ist.inserm.fr/basisrapports/tabac/BTabac_chap1.htm)

### 3- Méfaits du tabac

#### **a- la brochure de l'INPES « Tabac : savoir plus risquer moins »**

Cette brochure aborde les questions suivantes :

- les effets immédiats de l'usage du tabac,
- les risques sur la santé à court terme et moyen terme,
- des accidents et autres faits liés au tabac ou à la polyconsommation,
- les bénéfices qui apparaissent dans les heures qui suivent l'arrêt du tabac,
- des conseils pour ceux qui ne parviennent pas à arrêter.

Vous pouvez télécharger cette brochure à l'adresse suivante :  
[www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/459.pdf](http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/459.pdf)

#### **b- les méfaits du tabagisme passif (TP)**

Plusieurs documents abordant les méfaits du tabagisme passif sont téléchargeables sur le site du Comité national contre le tabagisme [www.cnct.org](http://www.cnct.org) .

Quelques grandes données sont à noter au sujet du tabagisme passif :

- La mortalité due au TP est estimée de 3000 à 5000 morts annuellement.
- Il ne faut pas se fier à son simple odorat pour savoir si l'on est exposé aux toxiques présents dans la fumée du TP. En effet l'odeur du tabac disparaît rapidement alors que les produits toxiques sont encore présents dans l'air.
- Les toxiques de la fumée du TP restent présents en suspension dans l'air sur des périodes souvent longues : plusieurs heures à plusieurs jours pour certains d'entre eux en dépit d'une éventuelle ventilation.
- L'inhalation, par les non-fumeurs, des produits toxiques présents dans la fumée du TP est réelle puisque ces produits sont retrouvés dans le sang et les urines des non-fumeurs exposés.

Sur le site [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr), dans la rubrique « Téléchargement », 3 dépliants sont téléchargeables :

- *Tabac et loi* : [www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant\\_Tabac\\_et\\_Loi.pdf](http://www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_Tabac_et_Loi.pdf)
- *La dépendance au tabac* : [www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant\\_La\\_dependance\\_au\\_tabac.pdf](http://www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_La_dependance_au_tabac.pdf)
- *Les risques du tabagisme et les bénéfices à l'arrêt* : [www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant\\_Les\\_risques\\_du\\_tabagisme\\_et\\_les\\_benefices\\_a\\_l\\_arret\\_2.pdf](http://www.tabac.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_Les_risques_du_tabagisme_et_les_benefices_a_l_arret_2.pdf)

#### 4- Ancrage social : données tabac parmi les jeunes de 12-25 ans du baromètre santé de l'INPES

Sources : Baromètre santé 2000, Baromètre santé 2005, INPES.

##### a- Statut tabagique de l'ensemble des 12-25 ans

Année	Statut tabagique	Ensemble	Garçons	Filles
		n : 6 326 (2005) / 2 761 (2000)	n : 2 934 (2005) / 1 280 (2000)	n : 3 392 (2005) / 1 481 (2000)
2005	Fumeur occasionnel	6,5 %	6,0 %	7,0 %
	Fumeur régulier	25,1 %	26,8 %	23,3 %
	<b>Fumeur</b>	<b>31,6 %</b>	<b>32,8 %</b>	<b>30,3 %</b>
<b>2000</b>	Fumeur	36,4 %	36,3 %	36,5 %

##### b- Proportion de fumeurs actuels (occasionnels et réguliers) selon le sexe et l'âge parmi l'ensemble des 12-25 ans

Année	Tranche d'âge	Ensemble	Garçons	Filles
		n : 6 326 (2005) / 2 761 (2000)	n : 2 934 (2005) / 1 280 (2000)	n : 3 392 (2005) / 1 481 (2000)
2005	12-14 ans	5,5 %	3,6 %	7,7 %
	15-17 ans	27,1 %	28,4 %	25,7 %
	18-20 ans	38,6 %	39,2 %	37,9 %
	21-23 ans	46,2 %	49,5 %	42,5 %
	24-25 ans	45,9 %	50,9 %	40,6 %
<b>2000</b>	12-14 ans	8,4 %	5,3 %	11,6 %
	15-17 ans	37,3 %	34,2 %	41,1 %
	18-20 ans	47,3 %	46,5 %	48,0 %
	21-23 ans	50,1 %	54,3 %	45,7 %
	24-25 ans	42,5 %	46,9 %	38,1 %

##### c- Proportion de fumeurs de l'ensemble des 12-25 ans selon la scolarisation

Année	Scolarisation	Ensemble	Garçons	Filles
		n : 6 326 (2005) / 2 761 (2000)	n : 2 934 (2005) / 1 280 (2000)	n : 3 392 (2005) / 1 481 (2000)
2005	Scolarisé	23,4 %	22,8 %	24,0 %
	Non scolarisé	51,4 %	55,3 %	46,6 %
<b>2000</b>	Scolarisé	30,8 %	28,6 %	33,2 %
	Non scolarisé	48,6 %	52,4 %	44,3 %

**d- Proportion de fumeurs actuels (occasionnels et réguliers) selon le sexe et l'âge parmi les jeunes scolarisés en 2005**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Ensemble (n=4 181)</b>	<b>Garçons (n= 1 911)</b>	<b>Filles (n=2 270)</b>
12-14 ans	5,5 %	3,6 %	7,7 %
15-17 ans	26,3 %	27,2 %	25,3 %
18-20 ans	32,8 %	33,5 %	32,2 %
21-23 ans	36,8 %	35,5 %	38,1 %
24-25 ans	40,2 %	46,0 %	34,9 %

**e- Proportion de fumeurs actuels (occasionnels et réguliers) selon le sexe et l'âge parmi les jeunes non scolarisés en 2005**

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Ensemble (n=2 144)</b>	<b>Garçons (n= 1 022)</b>	<b>Filles (n=1 122)</b>
12-14 ans	-	-	-
15-17 ans	60,7 %	74,1 %	42,8 %
18-20 ans	55,6 %	53,1 %	59,4 %
21-23 ans	53,5 %	59,1 %	46,4 %
24-25 ans	47,0 %	51,7 %	41,9 %

## 5- Sur le plan international

Le contexte international a évolué dans le sens d'une protection accrue des non-fumeurs :

- OMS : l'article 8 de la convention-cadre de lutte anti-tabac (CCLAT) de l'OMS, ratifiée par la France le 19 octobre 2004, insiste sur la nécessité de protection contre l'exposition à la fumée du tabac : « *il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l'exposition à la fumée de tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort* ».
- CEE : suite à la recommandation du Conseil du 2 décembre 2002 relative à la prévention du tabagisme, plusieurs partenaires européens se sont engagés dans la voie d'une interdiction de fumer dans les lieux publics pour parvenir à la protection contre le tabagisme passif : l'Irlande en mars 2004, l'Italie en janvier 2005 et l'Espagne en janvier 2006